

ARRETE DU MAIRE

2026-774

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
D'UN HYDRANT
(PI 37)
SITUE
AU DROIT DU N°2
RUE DE LILLE**

**DU 05.10.26
AU 30.10.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2026-MLV-3132,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2026-366 en date du 17 avril 2026 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Christopher TSHIMANGA, troisième adjoint au maire,

Considérant que la Société VEOLIA EAU sise, 18 avenue des Aulmes, 78250 MEULAN, représentée par M. DEMERCASTEL Hans (téléphone : 06.01.33.77.56 - mail : hans.demercastel@veolia.com), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO sise, rue des Chevries – 78410 Aubergenville, doit entreprendre des travaux de renouvellement d'un hydrant situé sur trottoir (PI37), au droit du n°2 rue de Lille, durant deux (2) semaines dans la période du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue de Lille, au droit du n°2, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 08h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux et sur quatre (4) places marquées au sol vis-à-vis du n°2 (sauf les véhicules sérigraphiés VEOLIA). Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement piétonnier aura une largeur d'1,40 mètre minimum.
Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2026-774

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
D'UN HYDRANT
(PI 37)
SITUE
AU DROIT DU N°2
RUE DE LILLE**

**DU 05.10.26
AU 30.10.26**

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00, durant 2 semaines dans la période du lundi 5 octobre 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026.

ARTICLE 3 - L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 23 septembre 2026.

Pour le Maire,
et par délégation,
l'Adjoint à la voirie, gestion
des bâtiments et infrastructures
Communales



Christopher TSHIMANGA